

REGLEMENT – EXPOSITION NOGARO MOTOR FESTIVAL – 4-5 MAI 2024

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire. Celle-ci se déroulera via le module de billetterie en ligne du site internet du circuit Paul Armagnac (<https://www.circuit-nogaro.com/billetterie-en-ligne/>). Elles seront aussi possibles directement sur place. Chaque participant doit :

- Prendre connaissance et accepter le présent règlement
- Prendre connaissance et accepter du règlement intérieur du circuit
- Avoir rempli un formulaire d'inscription
- Effectuer le paiement correspondant

Toute inscription est définitive et ne pourra être remboursée en cas d'annulation. Les véhicules non-inscrits ne pourront accéder au paddock.

ARTICLE 2 : VEHICULES ADMISSIBLES

Ne seront admis que les véhicules « terminés ». L'organisation se réserve le droit de refuser tout véhicule dont l'état ne correspondrait pas avec la manifestation.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Le rassemblement aura lieu :

- Le Samedi 4 Mai de 9h à 18h
- Le Dimanche 5 Mai de 9h à 18h

En dehors de ces horaires-là, aucun participant n'aura accès dans l'enceinte du circuit.

ARTICLE 4 : EXPOSANTS AU VILLAGE MARCHAND

- Toute exposition se fait sous l'entière responsabilité de l'exposant. L'organisateur n'étant aucunement responsable en cas de perte, de vol ou de dommage subi par les exposants.
- En aucun cas l'organisateur ne sera tenu pour responsable des transactions intervenues durant la manifestation. Les transactions demeurent sous l'entière responsabilité des vendeurs et acquéreurs.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser tout exposant pour des motifs liés à la sécurité ou à l'absence de lien direct entre les produits exposés et la vocation de la manifestation.

L'organisateur ne fournit aucun matériel. Chaque exposant doit prévoir le nécessaire à son activité (tentes, tables, chaises...).

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT

Chaque participant s'engage à respecter les règles de fonctionnement du circuit. Il est notamment interdit de faire des « Burns », « Ruptures », freins à main, « Donuts »...

Il doit également adopter un comportement responsable lors de la parade sur la piste afin qu'elle se déroule en toute sécurité.



Société Economie Mixte Paul Armagnac

Société d'Economie Mixte au capital de 373 501 € - R.C.S. AUCH B 383 578 952 - N° SIRET : 383 578 952 00012 - CODE APE : 9311Z
275, Avenue André DIVIES - CIRCUIT PAUL ARMAGNAC - BP 24 - 32110 NOGARO (Fr) - Tél. 05 62 09 02 49
IBAN/BIC CA AQUITAINE - FR76 1330 6009 1501 5948 5000 017 / AGRIFRPP833